

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.169

30 juin 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Produits textiles à usages techniques (SH 59.11)
5. Intitulé: JUS F.C3.013 Textiles. Tissus pour la fabrication de courroies transporteuses. Prescriptions générales
6. Teneur: Marque de qualité en fonction de la résistance à la rupture, composition en matière première, masse surfacique, qualité des fils, largeur, longueur, épaisseur, densité et entrelacement, retrait et élasticité, finissage, teneur en eau, teneur en métal, teneur en graisse et en cire, emballage, désignation, marquage.
7. Objectif et justification: Définir les obligations des producteurs envers les utilisateurs
8. Documents pertinents: Texte de la norme révisée et expérience pratique
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: